



Commune
de Lherm

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS du Maire
COMMUNE DE LHERM

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret

Feuillet n°

Arrêté du
30/08/2022

**ARRÊTÉ PORTANT
règlementation de la circulation
pour le forum des associations**

Acte n° 2022-6.1/77

Le Maire de Lherm,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'organisation du forum des associations le samedi 03 septembre 2022

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous, pendant la manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le stationnement de tout véhicule sera interdit sous la halle de la Place de l'Eglise du vendredi 02 septembre 2022 à 19h jusqu'au samedi 03 septembre 2022 à 18h00

ARTICLE 2 : La circulation entre la halle et l'Eglise, ainsi que sur la contre-allée de la Place de l'Eglise, est interdite le samedi 03 septembre 2022 de 12h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : La signalisation afférente à cette interdiction sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MURET, le Maire de LHERM, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Le Maire, Frédéric Pasion